

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Signature d'une  
convention d'objectifs et  
de financement avec la  
CAF pour la prestation  
de  
service du Relais petite  
enfance (Rpe)**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

09/10/2024

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 20  
septembre 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2024-053

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024  
=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légitime, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Application de l'article L.2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de l'article R 227-5 à R 227-22 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240926-2024-053-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

**ANNEXE :**

**Convention d'objectif et de financement RPE**

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Rpe a pour objectif de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » au titre de son activité ainsi que le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

Dans le cadre des missions renforcées, la ville a souhaité mettre en place des groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles employées par les particuliers. Cette mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles est assurée par un agent extérieur spécialisé.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe ». Celle-ci est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. En 2023, la ville s'est engagée en signant une convention territoriale globale (Ctg).

La convention de financement est conclue du 01/09/2024 au 31/12/2026.

**Modalités de calcul de la Ps Rpe :**

La prestation de service est versée à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. En 2024, le prix plafond est de 70 723€/Etp.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.  
Le montant de la Ps RPE = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

**Modalités de calcul de la mission renforcée :**

Le financement de la mission renforcée est subordonné à sa réalisation.  
En 2024, le montant s'élève à 3 229 euros.

**Modalité de calcul du bonus territoire Ctg :**

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante. Pour le Rpe de Beauchamp, il est de 0,22 Etp d'animateur.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg par Etp d'animateur est de 6 257,14 €.  
En 2024, le montant sera de 1 442.57€ (6257.14/0.22).

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais petite enfance, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **07 OCT. 2024**



Le secrétaire de séance

Alexandra DUMITRU



Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240926-2024-053-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2024